SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 juin 2026

D-2026-032_ Autorisation donnée au Président pour signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Vaux en Bugey

Date de la convocation : 11 juin 2026 Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 24 Nombre de votants : 27

Présents votants : Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX – Rémi ENTEMEYER – Mohamed ABBES Ambronay : Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Dominique DELOFFRE Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON Chatillon-la-Palud : Pascal VERNE Douvres : Thierry BOURGEAT – JAMES COUTIER L'Abergement de Varey : Pierre-Antoine BODIN - Rodolphe GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Nathalie PESENTI St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Sylvain MONNET St Maurice de Remens : Eric GAILLARD St Rambert en Bugey : Florence RIESSER - Alexandre LARDAUD Torcieu : Giacomo VALERIOTI - Guy PACCALLET

Représenté : Ambérieu-en-Bugey : Patrick TENAND par pouvoir à Thierry DEROUBAIX Chatillon-la-Palud : Dominique LAMY par pouvoir à Pascal VERNE CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Bernard MAROQUENNE par pouvoir à Sylvain MONNET

Excusé : -

Non-votants : Vaux-en-Bugey : Patrick FONTAINE - Hubert CURT

Président de séance : Thierry DEROUBAIX

Quorum atteint, ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Eric GAILLARD

Vu la note de synthèse du 11 juin 2026 exposant ce qui suit

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux transferts de compétences et à la mise à disposition de biens entre collectivités ;

VU les statuts du SERA ;

VU la délibération à venir du conseil municipal de la commune de Vaux en Bugey, relative au transfert de biens à destination du SERA, dans le cadre de la compétence assainissement collectif ;

CONSIDÉRANT que les biens concernés sont nécessaires à l'exercice des compétences assainissement collectif transférées au SERA sur le territoire de la commune de Vaux en Bugey ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'officialiser ce transfert de gestion par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition prend effet rétroactivement au 1er janvier 2026, date de transfert effectif des compétences au SERA

La commune de Vaux en Bugey ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune de Vaux en Bugey, nécessaires l'exercice de la compétence assainissement collectif transférées au sera.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260623-D-2026-032-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

- ✓ Autorise le président à signer ledit procès-verbal, avec effet rétroactif au 1er janvier 2026 ;
- ✓ Autorise le président à effectuer ou faire effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à la prise en charge des biens mis à disposition dans les comptes du syndicat ;
- ✓ Donne pouvoir au Président pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir toutes démarches administratives, comptables et techniques utiles à ce transfert.

Fait et délibéré le 17/06/2026

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260623-D-2026-032-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026